

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025
PV 2025 CM 047

L'An deux mil vingt - cinq, le 9 septembre à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

Claude BODET	Tiphaine CRUSSON	Robin BERCEGEAY
Dominique GOULENE HENRY	Stéphane BOCANDÉ	Geneviève PICHOT
Nicolas AMBROSINI	Raphaël GOURET	Justine COCARD
Christian ALNO BERNIER	Catherine RICHOMME	Caroline DELAROCHE
David CHOLON	Dominique BERNIER	Danielle MARGELLI
Jean-Claude DENIÉ	Bruno MAHÉ	

Excusés :

Bernard MORANTON a donné pouvoir à Christian ALNO BERNIER
Roger COUÉ a donné pouvoir à Dominique GOULENE HENRY
Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Tiphaine CRUSSON
Lucie FREULON a donné pouvoir à Geneviève PICHOT
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Claude BODET

Absents :

Claudia LEGAL
Christophe RIVÉ
Aurélien BENIGUÉ
Emmanuelle GUENO
Suzanna JUDON

Dominique GOULENE HENRY : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 02/09/2025 et par plis à domicile en date du 03/09/2025 et la convocation a été publiée en Mairie de Saint - Lyphard en date du 02/09/2025.

Nombre de votants : 22 (17 présents + 5 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2025

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AP 2025-001 - AMENAGEMENT RUE DE LA BRIERE

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Mme CRUSSON rappelle qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Le règlement budgétaire validé par le Conseil Municipal le 21 septembre 2021 prévoit la possibilité de recourir à la procédure des « autorisations de Programme / crédits de paiement AP / CP ».

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Elles comportent un échéancier prévisionnel de réalisation et ventile exercice par exercice les crédits de paiements annuels nécessaires au financement du projet d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une nouvelle AP/CP au titre de l'année 2025.

PROJET :

La rue de la Brière est une rue centrale de la commune. D'une emprise de 10.50 mètres, elle est composée d'une chaussée et de trottoirs en très mauvais état. Elle coupe plusieurs carrefours dangereux non aménagés. Il n'existe aucun cheminement doux. De nombreuses sorties de riverains débouchent directement sur cette voirie traversante.

Les travaux projetés consistent à rendre la route plus sécurisante et agréable, améliorer la voirie très abîmée, créer un cheminement doux vélos et piétons et répondre aux normes d'accessibilité PMR des trottoirs.

Ces aménagements se feront sur 3 exercices budgétaires compte tenu du montant global : 2025 + 2026 + 2027.

Le tronçon 1 sera réalisé en 2025/2026 à partir du giratoire du Pélo jusqu'à la rue des grands arbres.

Le tronçon 2 sera réalisé en 2027 de la rue des grands arbres au rond-point de l'église après les travaux de renouvellement des réseaux d'eau que doit faire l'Agglo.

Le maître d'œuvre choisi est SARL C2i. Sa rémunération est forfaitaire et globale d'un montant de 27 000€ HT soit 32 400€ TTC, quel que soit le montant final du programme.

Le coût prévisionnel global de ces travaux de réfection et de mise en sécurité, estimé par le maître d'œuvre, est estimé à un montant global de **683 000 € HT soit 819 600 € TTC**.



Les offres entreprises ont été soumises à l'avis de la commission « marchés » du 28/08 et le montant global de l'opération est revu à la baisse à 750 000€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création d'une autorisation de programme (AP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Montant AP	Crédits de paiement		
		2025	2026	2027
AP n°2025-001	750 000€	232 400€	250 000€	267 600€

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « **2025-001 – REAMENAGEMENT RUE DE LA BRIERE** ».

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la création des autorisations de programmes telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **PRECISE** que l'exécution de ces autorisations de programmes feront l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée des opérations d'investissement ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☐
sans objet ☒

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01/2025 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Claudia LEGAL intègre le conseil municipal.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget principal de l'exercice en cours (n° D2025-03/011) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 28 août 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2025 telle que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☒ 2 tableaux « Décision budgétaire modificative n°01/2025 (section fonctionnement et investissement) »
 Sans objet ☐

APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C IV ;

VU le rapport 2025 de la CLECT notifié à la commune le 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le travail de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges qui s'est réunie le 07 avril 2025 et a remis son rapport au Président de CAP Atlantique ;

CONSIDÉRANT la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2025 des charges portant sur la mission locale de la presqu'île guérandaise ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci-annexé) ;
- d'approuver le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Il est précisé que le Conseil Communautaire délibérera le 06 novembre 2025, au vu du présent rapport, de manière définitive sur le nouveau calcul de l'attribution de compensation. Ce Conseil Communautaire aura la faculté d'arrêter des attributions de compensation, dites dérogoires, qui peuvent s'écarter du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

➤ **DECIDE :**

- - de prendre acte du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci-annexé) ;
- - d'approuver le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Lyphard, tel que figurant dans le tableau « calcul des attributions de compensation de taxe professionnelle – année 2025 » joint à la présente délibération, soit :
 - 249 495 euros versée par la commune à CAP Atlantique en fonctionnement
 - 61 722 euros versée par la commune à CAP Atlantique en investissement
- - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire et le SGC de PONCHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|------------|--|
| Oui | ☒ 03 PJo1 Rapport de la CLECT 2025 |
| | 03 PJo2 tableau de calcul des AC provisoire - 2025 |
| | 03 PJo3 tableau de calcul des AC définitive - 2025 |
| Sans objet | ☐ |

**AIDE A LA REALISATION D'ACQUISITIONS FONCIERES
SOLLICITATION DE SUBVENTION
AUPRES DE CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUERANDE AGGLO
CREATION 13 LOGEMENTS SENIORS/SOCIAUX ET 1 CELLULE
COMMERCIALE
8 RUE DE BRETAGNE
MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

Intervention de Claude BODET : la démolition démarrera très prochainement après l'expertise du tribunal habituelle en début de chantier quand il y a mitoyenneté.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Par délibération du 23 février 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire – Atlantique (EPF 44) afin de procéder, pour le compte de la commune de Saint-Lyphard, à la négociation d'achat d'un bâtiment d'habitation avec jardin attenant et dépendances, sis 8 rue de Bretagne dans la perspective d'y réaliser des logements seniors et une cellule commerciale en rez-de-chaussée et des logements à loyer modéré en étage.

Par délibération en date du 04 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a sollicité une subvention de 168 000 euros auprès de l'Agglo, dans le cadre de l'acquisition foncière.

Depuis nous avons eu la notification de deux subventions :

- AMI cœur de bourg par le CD44 pour 44 355€
- DETR 2025 par l'État pour 120 000 €

De fait, le plan de financement évolue et une nouvelle délibération est nécessaire.

Rappel du projet :

La parcelle est cadastrée section ZI 94 d'une superficie de 1010 m² et située dans la zone UA du PLU en vigueur.

Le bailleur SILENE a été désigné pour gérer cette opération.

SILENE a désigné APPAREIL comme Maitre d'œuvre pour suivre ce projet.

Ce projet figure dans le plan guide AMI Cœur de Bourg.

L'EPF 44 a fait estimer les frais de dépollution / démolition qui s'élèvent à 291 219 € HT. Madame CRUSSON, adjointe en charge des finances et de la vie économique, indique au Conseil Municipal que la commune souhaite solliciter auprès de CAP ATLANTIQUE La Baule – Guérande AGGLO, une subvention d'aide à l'acquisition foncière d'un montant de **178 454 .60€** pour l'acquisition foncière du terrain situé 8 rue de Bretagne afin d'y envisager la construction de 13 logements sociaux et 1 cellule commerciale.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
acquisition	300 000,00€
notaire	3 628,94€
travaux	0,00€
démolition/dépollution	291 219,73€
foncier	
Coût HT	594 848,67 €

Plan de financement prévisionnel				
En cas d'échec, joindre aux copies des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	560 276,00€	120 000,00€	OBTENU	20,17%
OSIL				
minoration foncière EPF		66 139,07€		11,12%
Autre subvention État (à préciser) SRU		130 000,00€		21,85%
Fonds européens				
Conseil départemental AMI CŒUR BOURG	560 276,00€	44 355,00€	OBTENU	7,46%
Conseil régional				
EPCI FONCIER	560 276,00€	178 454,60€	SOLLICITE	30,00%
BAILLEUR SILENE ACQUISITION FONCIER		55 900,00€	OBTENU	9,40%
Sous-total		594 848,67 €		
Autofinancement hors SRU		0,00€		0,00%
Coût HT		594 848,67 €		

La subvention sollicitée auprès de l'Agglo représente 30 % du coût d'acquisition.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'acquisition foncière d'un montant de **178 454.60 EUROS** en vue de la construction de logements sociaux et la prise en charge financière des frais de démolition/dépollution du projet 8 rue de Bretagne auprès de CAP ATLANTIQUE La Baule - Guérande AGGLO ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☐

Sans objet ☒

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Intervention de Claude BODET : les riverains et administrations seront prévenues du changement.

Rapporteur : Claude BODET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

VU la loi n° 2021 – 217 du 21/02/2022 3DS ;

CONSIDERANT le Décret 2023 – 767 du 11 août 2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 fixant les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), Il est proposé de mettre en cohérence la dénomination des voies communales figurant au tableau de voirie avec la Base Adresse Nationale dans les zones UA et UB du bourg de SAINT-LYPHARD et dans la zone UB du secteur (périmètre ?) lyphardais du bourg de la Madeleine.

CONSIDERANT l'intérêt de de la dénomination des voies communales y compris dans les hameaux, il convient de pouvoir identifier chaque voie communale, notamment pour y faire référence dans les arrêtés de voirie ou d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que certaines voies figurant au tableau de voirie ne possèdent pas de nom ou référence, ce qui les rend difficilement repérables ;

Il est proposé de dénommer les voies communales suivantes :

- ✚ Dénommer la voie reliant la rue à gauche de l'église entre la place de l'église et la place de l'Abbé Landeau, du nom de « **Rue du Parc Guillemette** »
 - En référence à la dénomination des parcelles cadastrales du secteur « Le Parc Guillemette »
- ✚ Dénommer le chemin piétonnier entre la rue de la Côte d'Amour et la rue des Chênes, permettant aux enfants de rejoindre les équipements publics Enfance, du nom de « **Chemin des écoliers** »
- ✚ Dénommer la route située entre le rond - point de Kervily et la route du Lainé, bordant l'Espace des Coulines et le complexe sportif de la Vinière où sont organisées de nombreuses manifestations sportives et associatives, du nom de « **Route des Coulines** »
- ✚ Dénommer « **rue des jardins de Trémelu** » la rue en impasse depuis la rue des dolmens vers le lotissement « Les Jardins de Trémelu 1 ».

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** les dénominations listées dans le tableau ci-joint.

- **CHARGE M.** le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

☒ 05 PJo1-PJo2-PJo3 plans PJo4 Tableau de voirie

sans objet ☐

ACQUISITION DE PARCELLES ZD47 ET ZD49 _ LE COLIO

Rapporteur : Claude BODET

Le bassin versant des Landes de Marlais, le Creny, la Vallée, Kério et le Colio collecte les eaux de ruissellement sur une superficie de 65 ha. Lors d'épisodes pluvieux important, celles-ci se concentrent sur le secteur du Gosquet, le Colio et rue de Kério provoquant des submersions de voirie récurrentes et un risque d'inondation d'habitations.

L'évacuation de cette masse d'eau est soumise au niveau d'eau des marais bordant le Mès, contrainte par le flux des marées, leurs coefficients et l'orientation des vents.

La situation la plus défavorable étant : marée haute, très gros coefficient et fort vent d'ouest.

Il convient donc d'aménager une zone d'expansion dans une prairie humide sur les parcelles ZD 49 et ZD 47. Cette zone permettra de tamponner les eaux pluviales de ce secteur urbanisé comprenant notamment les lotissements du Clos des Marais, de la Vallée, de Kério et de la Croix Gervaud.

La parcelle ZD 49 fait 4730 m2. La parcelle ZD 47 fait 15 330m2.

Les consorts x ont donné leur accord de principe pour une cession à la commune au prix des domaines soit 72 000 euros.

Il est ainsi nécessaire de régulariser par acte notarié cet accord avec les consorts X pour l'acquisition de leurs deux parcelles à la commune.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **CONSTATE** l'accord des consorts X pour une cession à la commune au prix de 72 000 euros, conformément au courrier joint à cette délibération ;
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles ZD49 et ZD47 par la commune pour une surface de 20 060 m2 au prix de 72 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par SCP GUIHARD DICECCA à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la mairie.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui

☒ PJo1 Plan des parcelles, PJo2 Estimation des domaines et PJo3 Cartes territoire eau

sans objet

☐

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE SES ACCESSOIRES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE TREMELU I » ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mme Danielle MARGELLI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Intervention de Claude BODET : la signature de l'acte sera concomitante avec celui de TREMULU 2 et prévue en décembre 2025.

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de son assemblée générale, le 10 mars 2020, l'ASL « Les Trémelu I » a sollicité la rétrocession, au profit de la Commune de Saint Lyphard et sans indemnité, de certaines parcelles à usage de voie du lotissement « Les Jardins de Trémelu I ».

Il rappelle enfin, qu'à la suite d'une réunion en mairie du 05 juin 2019, avec les Présidents des ASL de Trémelu I et II et par courrier du 13 septembre 2019, la commune a transmis aux deux présidents les conditions et démarches nécessaires à l'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eau pluviale par CAP ATLANTIQUE La Baule Guérande Agglo. Après quelques travaux, CAP ATLANTIQUE La Baule Guérande Agglo a rendu un avis conforme sur l'état des réseaux.

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023 portant règlement relatif à la procédure des rétrocessions des emprises et équipements communs détenus par les ASL au profit de la commune

VU l'avis favorable de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo pour la reprise des réseaux d'eaux potables, usées et pluviales ;

CONSIDERANT que la voirie du lotissement « Les Jardins de Trémelu I » peut être intégrée dans le Domaine Public Communal de la Commune de Saint Lyphard.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre, la voirie, ainsi que les accessoires de voirie (Avaloirs et grilles d'eaux pluviales) et de procéder à la rétrocession s'y rapportant entre l'ASL et la commune ;

CONSIDERANT que la gestion des espaces verts reste sous la responsabilité de l'association syndicale libre (ASL) « Les Jardins de Trémelu I » et que la mise en oeuvre d'une servitude de tréfonds sera obligatoirement intégrée par la commune à l'acte notarié de rétrocession concernant le réseau et équipements d'éclairage public ainsi qu'au profit de CAP ATLANTIQUE pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et les branchements s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **RAPPELLE** que le règlement communal de rétrocession des lotissements prévoit que les frais de bornage préalables et nécessaires à la rédaction de l'acte de rétrocession, sont à la charge de l'ASL « les Jardins de Trémelu I » demanderesse ;
- **DECIDE** la rétrocession de la voirie et de ses accessoires (avaloirs et grilles d'eaux pluviales), correspondant aux parcelles ZV 778, ZV 784 et ZV 786 ainsi que le bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle ZV 789, au profit de la Commune de Saint Lyphard et ce, sans indemnité ;
- **DIT** qu'une servitude de tréfonds sera incluse à l'acte pour les équipements d'éclairage public, qu'ils soient sous la voirie ou sous les espaces verts, au profit de la Commune ;
- **DIT** qu'une servitude de passage en surface grevant la ZV 788 au profit de la ZV 789 sera incluse à l'acte ;
- **DIT** qu'une servitude de tréfonds sera incluse dans un autre acte (acte administratif) pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et les branchements s'y rapportant au profit de CAP ATLANTIQUE sur les parcelles ZV 777, 779, 780, 781, 782, 783, 785, 787, 788, l'accès au bassin, propriété de l'ASL.
- **CHARGE** l'office notarial SCP GUIHARD DICECCA, notaires associés à Herbignac, de la rédaction des actes à intervenir, dont les frais seront supportés par l'Association Syndicale Libre de copropriété du lotissement « Les Jardins de Trémelu I » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder, après signature de l'acte de cession, aux classements des emprises et de ses équipements communs dans le Domaine Public Communal ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales en intégrant les parcelles ZV 778 + ZV 784 + ZV 786 soit un linéaire de 255 mètres, ce qui porte le tableau de voirie à 76 131 mètres linéaires ;
- **DIT** que les espaces verts du lotissement « Les Jardins de Trémelu I » (cf plan DMPC joint : ZV 777 + ZV 779 + ZV 780 + ZV 781 + ZV 782 + ZV 783 + ZV 785 + ZV 787 + ZV 788) ne sont pas concernés par la présente délibération et restent la propriété de l'ASL du lotissement « Les Jardins de Trémelu I » qui doit en assumer l'entretien ;
- **DIT** que le bassin de régulation des eaux pluviales, constituant un accessoire du réseau d'eau pluviale du lotissement, ainsi que la parcelle cadastrée ZV 789, appartenant à l'ASL « Les Jardins de Trémelu I » et sur lequel il est situé, seront acquis par la commune puis rétrocédés à CAP Atlantique La Baule Guérande Agglo

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui

- ☒ PJ01 2 PLANS DE PROJET DE RETROCESSION (PLANS DE DIVISION A et B)
- PJ02 PLAN PARCELLE
- PJ03 DMPC
- PJ04 VENTILATION DES PARCELLES
- PJ05 TABLEAU DE VOIRIE

sans objet

☐

Madame Danielle MARGELLI réintègre le conseil municipal.

MISE EN PLACE DE SERVITUDES – TRANSFORMATEUR ENEDIS

Rapporteur : Claude BODET

En mars 2025, nous avons reçu une procédure de consultation de la part d'Enedis. Cette procédure concernait le renforcement du réseau ENEDIS sur le secteur de la MAISON NEUVE-KERALIO du fait de l'évolution de l'urbanisation dans cette zone.

Cette opération comporte également le remplacement du poste de transformation HTA/BT.

Au regard des documents fournis, le nouveau poste de transformation serait situé très proche de la station d'épuration de Keralio. L'agglo a donc refusé l'implantation prévue.

ENEDIS a donc revu sa copie et propose une emprise sur la parcelle communale voisine occupée en grande partie par la mare de Kéralio et cadastrée YA 0224 pour une superficie de 2119m². (Cf plan annexé).

Il convient donc de délibérer pour autoriser les travaux et la mise en place d'une servitude et d'un droit de passage des canalisations et d'accès jusqu'au poste de transformation.

La convention entre la Commune de Saint - Lyphard et ENEDIS est proposée pour une durée équivalente à celle des ouvrages.

VU l'avis favorable de la Commission Permis de construire en date du 08/09/2025.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention annexée à cette délibération avec une modification de l'article 11 comme suit : « la présente convention devra après signature par les parties, être authentifiée devant notaire aux frais d'ENEDIS ».
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec ENEDIS avec cette modification de l'article 11 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique qui officialisera la servitude ;
- **DIT** que cet accord du Conseil Municipal est conditionné à ce qu'ENEDIS prenne en charge les frais de notaire et d'authentification de la convention devant notaire.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui	☒ PJo1 Convention PJo2 Fiche de la parcelle – PJo3 Plan
Sans objet	☐

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE FOOTBALL

Intervention de Claude BODET: cette convention a un double objectif : tout d'abord, c'est une obligation réglementaire lorsque la subvention perçue par le club (financier ou nature) dépasse 23 000 euros, ensuite c'est une condition imposée par la ligue pour homologuer le terrain de foot et donc accueillir les championnats.

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

VU le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations.

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention

VU l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaisons de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L113-2, R113-1 et R113-2, du code du sport

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune et la ligue de football 44, le district de football 44, l'association Amicale Saint Lyphard Football ayant pour objet la mise à disposition d'équipements sportifs pour les saisons 2025/2026 à 2028/2029 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 28 août 2025 ;

CONSIDERANT que, sur la proposition de Monsieur le Maire, il est opportun d'approuver les termes de la Convention de mise à disposition entre la Commune et la ligue de football 44, le district de football 44, l'association Amicale Saint Lyphard Football ayant pour objet la mise à disposition d'équipements sportifs pour les saisons 2025/2026 à 2028/2029 ; soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

CONSIDERANT que les associations recevant plus de 23 000 € de subvention par an (nature ou financier) doivent conventionner avec la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune et la ligue de football 44, le district de football 44, l'association Amicale Saint Lyphard Football ayant pour objet la mise à disposition d'équipements sportifs pour les saisons 2025/2026 à 2028/2029 ; soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Commune la ligue de football 44, le district de football 44, l'association Amicale Saint Lyphard Football ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☒ PJ01 convention mise à disposition équipements sportifs

Sans objet ☐

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire informe que suite à la réussite à un examen professionnel, deux agents administratifs vont être promus sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en date du 01/10/2025. Il convient de supprimer leurs postes actuels d'adjoint administratifs à 35 heures à cette même date.

Monsieur le Maire informe que suite à un départ en retraite, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35 heures /semaine en date du 01/10/2025.

Monsieur le Maire informe que suite à un départ en retraite, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique 24heures /semaine en date du 01/10/2025.

Monsieur le Maire informe que suite à une maternité, il convient de recruter un remplaçant pour une durée de 4 mois, en date du 01/10/2025, sur un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire informe qu'au regard de leur emploi du temps, deux agents d'animation vont voir leurs temps de travail augmenter, respectivement à 30.33 heures / semaine et 31.71heures /semaine en date du 01/09/2025. Il convient de supprimer leurs deux postes actuels d'adjoint d'animation, respectivement à 27.67 heures /semaine et 28 heures /semaine à cette même date.

Un poste d'ATSEM sera maintenu en CDD pour l'année scolaire. Des renforts d'animateurs en CDD pour l'année scolaire sont à prévoir comme tous les ans.

CONSIDERANT le toilettage régulier du tableau des effectifs et du tableau des emplois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
VU le tableau des effectifs ;
VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** les modifications apportées au tableau des effectifs et des emplois ;
- **ADOpte** les tableaux des emplois et des effectifs joints mis à jour en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont ou seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice 2025 selon leur nature et leur date d'effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui ☒ PJo1 Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
☒ PJo2 Tableau de mise à jour du tableau des emplois
☒ PJo3 Tableau Etat du personnel non permanent septembre 2025

INFORMATIONS DIVERSES :

❖ MARCHE PUBLIC : attribution en commission marché de juin 2025

Objet : Assistance technique, livraison de denrées, confection de repas et mise à disposition de personnel pour la restauration des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, de l'accueil périscolaire (APS) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Lot	Type de Marché	Entreprise attributaire	Durée du marché	Montant TTC/an
Non alloti CONFECTION REPAS	MAPA Accord cadre avec maximum	API RESTAURATION Loire atlantique	1 an renouvelable 3 fois Du 01/09/2025 au 31/08/2026 renouvelable 3 années	217 775.74€

❖ DECISION DU MAIRE :

Ouverture d'un compte à terme auprès de la DGFIP : 500 000€ pour 6 mois à 1.92%. Il s'agit de replacer les 500 000 euros déjà placés dont le placement est arrivé à terme. Les factures de la rue de la Brière n'arriveront que fin 2025 début 2026, cette somme peut donc être remplacée.

BILAN INTERETS A CE JOUR =

Montant placé	Durée du placement	Date de placement		Intérêts	Intérêts
				Taux	
250 000,00	3 mois	Du 29/11/2024	au 28/02/2025	3,01	1 881,25
		Du 01/03/2025	au 31/05/2025	2,56	1 600,00
		Du 01/07/2025	au 30/09/2025	1,95	
500 000,00	7 mois	Du 29/11/2024	au 27/06/2025	2,69	7 845,83
		Du 01/07/2025	au 31/01/2026	1,95	
500 000,00	9 mois	Du 29/11/2024	au 27/08/2025	2,60	9 750,00
		Du 28/08/2025	au 27/05/2026		
750 000,00	12 mois	Du 29/11/2024	au 24/11/2025	2,48	
			TOTAL		21 077,08

❖ CULTURE :

Ouverture de saison le 25/09 avec une présentation de la saison suivie d'un moment de convivialité puis d'une pièce de théâtre locale



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr
<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Dès la première semaine, 250 abonnements ont été validés, ce qui dépasse largement 2024.
6 spectacles sont complets.

Ce beau démarrage est une reconnaissance de la qualité de la programmation.

Merci à Anne Cécile et Sébastien qui œuvrent au quotidien pour cette qualité et à Martine pour la gestion de la billetterie.

Prochain Conseil municipal le 4 novembre 2025

Levée de la séance à 21h00

La secrétaire de séance

Dominique GOULENE-HENRY



Le Maire

Claude BODET

